

# Demande d'inscription individuelle

## Réseau des médiathèques de MELUN

Almont  Astrolabe

Carte :  Astropasse  Prêt

JE M'INSCRIS :  1<sup>ère</sup> inscription /  réinscription

M.  Mme

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je souhaite recevoir par courriel la lettre d'informations mensuelle de l'Astrolabe :  oui  non

**Situation professionnelle :**

(10) <input type="checkbox"/> Agriculteurs	(40) <input type="checkbox"/> Cadres moyens	(70) <input type="checkbox"/> Retraités
(20) <input type="checkbox"/> Artisans et chefs d'entreprise	(50) <input type="checkbox"/> Employés	(81) <input type="checkbox"/> Demandeurs d'emploi
(30) <input type="checkbox"/> Cadres supérieurs	(53) <input type="checkbox"/> Policiers et militaires	(84) <input type="checkbox"/> Elèves et étudiants
(34) <input type="checkbox"/> Enseignants	(60) <input type="checkbox"/> Ouvriers	(85) <input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle
(86) <input type="checkbox"/> Autre :		

J'INSCRIS MON/MES ENFANT(S) :  1<sup>ère</sup> inscription /  réinscription

**AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR L'INSCRIPTION DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS**

(M/F) Nom \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(M/F) Nom \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(M/F) Nom \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(M/F) Nom \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

(M/F) Nom \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du réseau des médiathèques de Melun, disponible à l'accueil des médiathèques ainsi que de l'extrait ci-contre. Je suis informé(e) et m'engage à remplacer ou rembourser le cas échéant, la détérioration ou la perte de documents conformément à l'article 14 dudit règlement.

Je suis informé(e) que conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, je peux obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations qui me concernent, en m'adressant à l'accueil – Pôle inscription des médiathèques de Melun.

Date :

Signature :

**Cadre réservé à l'administration gestionnaire :**

<p><b> Paiement perçu </b></p> <p>_____ €</p> <p><input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Carte bancaire</p>	<p><b> Justificatifs présentés </b></p> <p><input type="checkbox"/> Identité <input type="checkbox"/> Quittance <input type="checkbox"/> Justificatif tarif réduit ou gratuit</p>	<p><b> Carte demandée </b></p> <p><input type="checkbox"/> Carte Astropasse <input type="checkbox"/> Carte de prêt</p> <p><b> Nom et prénom de l'agent : </b></p> <p><b> Date de traitement : </b> .... / .... / 20...</p>
---	---	--

# EXTRAIT DU RÉGLEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE MELUN

## **MISSION**

Le réseau de médiathèques est un service public chargé de mettre à la disposition de la population des ressources documentaires encyclopédiques et pluralistes, destinées à contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation et à la culture de chacun, selon les missions définies par la charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques, le 7 novembre 1991.

Le réseau des médiathèques est constitué de :

- la médiathèque de l'Astrolabe, 25 rue du Château, BP 60749, 77017 MELUN CEDEX
- la médiathèque de quartier « Almont », rue Claude Bernard.

Des rencontres, débats, actions de formation, ateliers de création sont proposés au public, dans le but d'affirmer les notions d'identité, d'altérité, en développant notamment la créativité, la découverte et l'apprentissage en synergie avec des acteurs extérieurs.

Les programmes sont diffusés par affichage, voie de presse et par le site internet etc.

## **ACCÈS**

Conformément aux articles 4 à 6 de la charte des bibliothèques, l'accès aux établissements du réseau et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous dans le respect du règlement, affiché et mis à disposition des usagers dans chacun des établissements.

Toutefois, en raison de la valeur des collections patrimoniales, leur consultation est soumise aux conditions suivantes :

- l'usage du crayon à papier est seul autorisé pour la prise de notes,
- le décalquage des documents cartographiques est interdit
- les demandes de consultation des documents précieux doivent être justifiées.

La consultation sur place des documents audiovisuels ne peut se faire qu'après remise d'un casque par le personnel. Elle est limitée à 30 minutes pour les écoutes libres et à 1 heure ou à 1 programme pour l'écoute thématique et le visionnage.

Elle est, par ailleurs, soumise à certaines restrictions légales. Les vidéos munies d'une pastille jaune sur la jaquette ne bénéficient pas du droit de consultation sur place. Celle-ci est donc strictement interdite.

Aucun film du « Studio », n'est consultable par les enfants de moins de 13 ans.

Les enfants mineurs qui consultent ou empruntent les documents réservés aux adultes demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

## **INSCRIPTION**

L'inscription annuelle et individuelle est obligatoire pour bénéficier de l'intégralité des services proposés par le réseau des médiathèques. A chaque inscrit sera délivrée une carte de prêt strictement personnelle.

Le tarif de l'inscription est fixé et peut être modifié par délibération du Conseil municipal.

Le fichier informatisé des médiathèques fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale Informatique et Libertés. Seuls sont destinataires des informations recueillies les services chargés de la gestion des prêts, des tâches comptables administratives et des contentieux.

Pour s'inscrire, il est nécessaire de présenter une pièce d'identité avec photo, de communiquer l'adresse de son domicile et de s'acquitter du droit d'inscription. Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.

Les étudiants, les personnes souffrant d'un handicap (à un taux au moins égal à 80 % reconnu par la MDPH), les demandeurs d'emploi, bénéficient d'un tarif spécial.

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité, les enseignants accompagnés de leur classe, les associations ou organismes de formation à vocation éducative encadrant un groupe, le personnel de la Ville de Melun encadrant un groupe dans le cadre de leur fonction bénéficient de la gratuité. **Ces conditions particulières doivent être établies sur justificatif correspondant.**

Les enfants jusqu'à 18 ans bénéficient de la gratuité.

Pour l'utilisateur qui ne souhaite pas obtenir une carte de prêt, une « carte Astropasse », gratuite, donne la possibilité :

- d'utiliser les services d'autoformation de l'espace Déclic,
- d'utiliser les services du Cyberlab,
- d'utiliser Internet sur tous les postes du réseau des médiathèques ou sur des outils personnels via le réseau Wifi,
- d'emprunter un casque pour bénéficier des écoutes et/ou visionnage sur place,
- d'utiliser sur place les tablettes ou les lecteurs DAISY,
- de demander la consultation de documents anciens au Patrimoine.

La carte « Astropasse » ne permet pas d'emprunter des documents.

La perte de la carte de prêt ou de la carte « Astropasse » doit être immédiatement signalée dans un des établissements du réseau. L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec une carte de prêt dont la disparition n'aurait pas été signalée.

En cas de perte, le remplacement de la carte de prêt ou de la carte « Astropasse » est payant pour tous. Le tarif en est fixé ou modifié par délibération du Conseil Municipal.

Tout livre, CD perdu ou dégradé devra être remplacé à l'identique. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, il doit être remplacé par un document de même nature de valeur équivalente, choisi en concertation avec le personnel. En cas de non restitution dans les délais fixés à l'Article 11bis, ces documents pourront faire l'objet d'une mesure de remboursement au même titre que tous les autres documents, outils et accessoires.

Pour tout autre document audiovisuel (DVD, CD audio, jeux vidéo) perdu, dégradé ou non restitué, le remboursement est exigé. Dans le cas d'un document composé de plusieurs pièces, le remboursement porte sur l'ensemble du document.

Pour la tablette ou le lecteur DAISY perdu(e), dégradé(e) ou non restitué(e), pour tout ou partie, le remboursement est exigé. Une procédure de mise en recouvrement sera engagée pour le montant de la valeur de remplacement de l'objet.